Puis-je intenter une poursuite civile pour harcèlement sexuel au travail?

Ce guide contient des renseignements juridiques **SEULEMENT et les renseignements qu'il contient **NE SONT PAS** considérés comme des avis ou des conseils juridiques.*

Qu'est-ce qu'une poursuite civile?

Une poursuite civile est une action en justice intentée par une personne contre une ou plusieurs parties en cas de différend portant sur une question juridique. Les parties peuvent être des particuliers, des groupes de personnes, des entreprises et des organisations.

Les poursuites civiles peuvent porter sur des « actions ». Une poursuite peut être :

- **Différend dans le cadre d'un contrat, y compris un contrat de travail**
- **Une demande d'indemnisation pour pertes matérielles**
- **Une demande d'indemnisation pour blessures personnelles**
- **Une demande d'indemnisation pour atteinte à votre réputation**

Selon votre situation, vous pouvez intenter une action civile pour agression sexuelle ou une action en droit du travail contre votre agresseur et votre employeur, ou les deux. Vous pouvez choisir de déposer à la fois une action civile et une plainte à la police pour agression sexuelle. Lisez le guide intitulé **Puis-je signaler un harcèlement sexuel au travail à la police** pour obtenir plus de détails sur le signalement d'une agression sexuelle à la police.

Il est important d'obtenir des avis ou des conseils juridiques si vous envisagez d'avoir recours à d'autres options juridiques, ou si vous avez commencé à y avoir recours, car cela pourrait nuire à votre action civile.

De quels termes juridiques dois-je me souvenir avant de déposer une requête en droits de la personne?

Demandeur (vous) : La personne qui intente une action civile contre une autre personne, un autre groupe de personnes ou une autre entreprise. Aussi connu sous le nom de « plaignant ».

Défendeur : La personne, le groupe de personnes ou l'entreprise accusée de violence ou de harcèlement dans une action civile.

La déclaration : Le document initial déposé par la partie plaignante résumant le préjudice commis par le ou les défendeur(s). La partie plaignante dépose sa requête auprès du tribunal, la fait signifier au défendeur et paie les frais qui y sont liés pour entamer la procédure civile.

Déclaration de la défense : Le défendeur répond à la version des faits contenus dans la requête présentée au tribunal.
Cour des petites créances : Une instance de la Cour supérieure de justice qui s'occupe de toutes les actions civiles portant sur une indemnisation financière de moins de 35 000$. La Cour des petites créances ne peut pas imposer aux défendeurs une peine d'emprisonnement.

Cour supérieure de justice de l'Ontario : La plus haute instance judiciaire en Ontario qui traite de causes relevant du droit criminel, du droit de la famille et du droit civil. La Cour supérieure de justice est comme une cour suprême, mais elle s'occupe uniquement des demandes en provenance de l'Ontario. Les actions civiles portant sur une indemnisation financière de plus de 35 000$ sont déposées à la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Quelles sont les *Règles de procédure civile* et quelle est la procédure judiciaire civile?

Les *Règles de procédure civile*, qui sont un ensemble de processus juridiques provinciaux faisant partie de la Loi sur les tribunaux judiciaires, traitent des différentes étapes de la procédure judiciaire civile. La plupart des poursuites civiles en Ontario comportent les étapes suivantes :

1. Dépôt et signification d'une déclaration — Vous ou votre avocat déposez une requête auprès du tribunal et signifiez la requête au défendeur

2. Déclaration de la défense — Le défendeur a l'occasion de répondre à votre réclamation. Consultez les *Règles de procédure civile* pour obtenir les délais de prescription et les autres détails

3. Échange d'éléments de preuve — Vous et l'accusé échangez des éléments de preuve

4. Interrogatoire préalable — Chaque partie est interrogée et contre-interrogée sous serment

5. Conférence préparatoire à l'instruction — Une rencontre entre vous, le défendeur et le juge pour tenter de régler une action civile au lieu d'entamer un procès

6. Procès — Un procès devant un juge qui sera appelé à trancher une poursuite au civil. Le juge de première instance n'est pas le même que celui qui a participé à la conférence préparatoire.

Vous pouvez convenir d'un règlement à tout moment au cours de la procédure judiciaire civile. Toutefois, il serait opportun pour vous de parler à un avocat des répercussions financières d'un règlement.

De combien de temps est-ce que je dispose pour déposer une action civile pour agression sexuelle ou harcèlement sexuel en milieu de travail?

Vous disposez d'un **délai de prescription de deux ans** à compter de la date à laquelle vous avez rencontré le problème juridique pour déposer la plupart des actions civiles, y compris la plupart des actions civiles liées à l'emploi. Il n'y a **pas de délai de prescription** pour déposer un rapport d'agression sexuelle auprès de la police.

Pour connaître la date exacte de dépôt de votre requête, obtenez des avis ou des conseils juridiques.

Exemples d'actions civiles liées au harcèlement sexuel au travail :

Exemple 1 : Un travailleur transgenre est menacé d'être licencié par son employeur s'il signale le harcèlement fondé sur le sexe et le harcèlement physique de la part de ses collègues. Le travailleur transgenre démissionne en raison du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe qui ne cesse pas. Iel dépose contre l'employeur une action civile en matière d'emploi pour congédiement déguisé, ainsi que pour lésions physiques, mentales et émotionnelles qu'iel a subies en raison du harcèlement.

Exemple 2 : Une travailleuse d'un salon est agressée sexuellement par le propriétaire. Elle signale l'agression sexuelle à la police. Son médecin, qui lui a diagnostiqué un trouble de stress post-traumatique, l'a aiguillée vers un psychologue dont les honoraires sont élevés. Elle dépose une plainte civile d'agression sexuelle contre le propriétaire pour blessures.

Les indemnités et réparations pouvant m'être accordées dans le cadre d'une action civile :

** Les réparations et les indemnités sont déterminées au cas par cas.*

1. **Préjudices moraux dans le cadre d'actions civiles en matière d'emploi :** Une indemnité est accordée lorsqu'un employé subit un préjudice émotionnel ou psychologique. Les préjudices moraux visent à indemniser un travailleur pour le préjudice subi en raison de la façon dont l'employeur a traité l'expérience de harcèlement sexuel en milieu de travail ou le congédiement du travailleur.

2. **Dommages-intérêts spéciaux :** Indemnité accordée lorsqu'il y a une perte financière ou une dépense qui peut être calculée en lien avec le harcèlement sexuel ou l'agression sexuelle en milieu de travail. Par exemple, vous payez une psychothérapie pour traiter la dépression et le trouble de stress post-traumatique qui se sont manifestés à la suite de multiples incidents de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle grave en milieu de travail. Vous n'auriez pas engagé cette dépense si le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle en milieu de travail n'avaient pas eu lieu.

Parlez à un avocat spécialisé en droit du travail ou en litige civil pour en apprendre davantage sur les types de dommages-intérêts pouvant être accordés dans le cadre de poursuites ou de réclamations civiles pour agression sexuelle.

Éléments à retenir avant de déposer une action civile pour harcèlement sexuel au travail :

- Réfléchissez aux résultats que vous voulez obtenir (p. ex., voulez-vous envoyer l'auteur de l'infraction en prison, recevoir une indemnisation financière ou obtenir un autre résultat). Selon les résultats recherchés, différents forums juridiques peuvent convenir à votre situation ou être plus efficaces pour vous, plutôt qu'un recours judiciaire au civil.

- La plupart des actions civiles se règlent à l'amiable. Il est bénéfique pour les deux parties d'éviter les frais élevés des procès civils par la voie de négociations de règlement. Dans votre cas, un règlement peut vous aider à éviter l'expérience d'un contre-interrogatoire ou d'un nouveau traumatisme pendant le procès.

- La plupart des actions civiles se règlent à l'amiable. Il est bénéfique pour les deux parties d'éviter les frais élevés des procès civils par la voie de négociations de règlement. Dans votre cas, un règlement peut vous aider à éviter l'expérience d'un contre-interrogatoire ou d'un nouveau traumatisme pendant le procès.

- Vous avez un plus grand contrôle dans une action civile que dans une poursuite criminelle.

- Vous ne pouvez pas intenter une action civile uniquement pour harcèlement sexuel en milieu de travail. Votre action doit être liée à un élément du contrat de travail, comme un congédiement injustifié ou un congédiement déguisé.

- Les indemnités financières peuvent aider à payer les frais de médicaments, de thérapie, de perte de revenu et d'autres frais liés à l'agression sexuelle ou au préjudice subi.

- Les actions civiles peuvent prendre beaucoup de temps et les frais juridiques peuvent s'accumuler.

- Vous pourriez avoir de la difficulté à être indemnisé par un défendeur, qui pourrait ne pas avoir le revenu ou les biens nécessaires pour payer l'indemnité décidée dans le cadre d'une action civile.

- Un règlement civil ne mène pas à une condamnation criminelle. Une poursuite civile est distincte d'une poursuite criminelle; les procès criminels sont structurés et se déroulent très différemment des procès civils.

Quelles ressources peuvent m'aider à présenter une plainte civile portant sur le harcèlement sexuel au travail?

1. Vous pouvez profiter des quatre heures d'**avis ou de conseils juridiques indépendants** gratuits et confidentiels de la part d'un avocat pratiquant le droit civil avec des coupons du gouvernement de l'Ontario. Composez le 18552263904 si vous avez des questions sur la manière de demander des avis ou des conseils juridiques indépendants ou visitez leur site Web pour plus obtenir plus de détails : https://www.ontario.ca/fr/page/avis-juridiques-independants-survivants-survivantes-agression-sexuelle

2. Contactez **le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (CAJDP)** pour obtenir gratuitement des conseils juridiques confidentiels, des informations et des ressources sur toutes vos options en matière de harcèlement sexuel au travail.

   Tél. : 416-597-4900
   Sans frais : 1-866-625-5179 (Appuyez sur «4» pour des Services aux Autochtones)
   ATS : 416-597-4903
   ATS sans frais : 1-866-612-8627
   https://hrlsc.on.ca/fr/

3. Trouvez votre clinique juridique communautaire pour obtenir du soutien supplémentaire sur le site Web d'**Aide juridique Ontario** : https://www.legalaid.on.ca/fr/legal-clinics/

4. Contactez votre **centre local de soutien** en matière de harcèlement sexuel pour obtenir des conseils et d'autres types de soutien

   Ontario Coalition of Rape Crisis Centre (en anglais seulement) : https://sexualassaultsupport.ca/

   Fem'Aide (francophone et parlent français) : https://femaide.ca/

   Talk4Healing (ligne d'aide pour les femmes autochtones) : 1-855-554-HEAL (4325) ou Clavardage en direct : https://www.talk4healing.com/

Lisez les fiches d'information suivantes pour en savoir plus sur les autres recours légaux qui s'offrent à vous pour faire face au harcèlement sexuel au travail :

Puis-je déposer une plainte en droits de la personne pour harcèlement sexuel au travail?

Puis-je déposer une plainte en droits de la personne pour harcèlement sexuel au travail? (FÉDÉRAL)

Puis-je déposer une plainte de harcèlement sexuel au travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*?

Puis-je signaler un cas de harcèlement sexuel au travail à la police ?

Ministère de la Justice Canada
Department of Justice Canada

HRLSC | Human Rights Legal Support Centre
CAJDP | Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne